



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-83

Séance publique du

26 mai 2014

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140526-45999-DE-1-1_0
Date de signature :
Date de réception : mardi 27 mai 2014
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET :** AVENUE HENRY MOURET - CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE CADASTRE CM °105 A ERDF

Le 26 mai 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20 05 2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Reine MERGER, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MAI 2014

-----

**Nomenclature : 3.2**  
Alienations

**RAPPORTEUR** : Mme Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : AVENUE HENRY MOURET - CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE CADASTRE  
CM °105 A ERDF- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

ERDF a implanté sur la parcelle CM n°89 une installation destinée à renforcer l'alimentation électrique du centre ville pour tenir compte de l'urbanisation de la ZAC Sextius Mirabeau. De ce fait, ERDF a sollicité auprès de la Commune l'acquisition d'un délaissé de voirie d'une superficie de 106 m<sup>2</sup> sis Avenue Henri Mouret, jouxtant sa propriété afin d'être en alignement au pied du trottoir. Cette parcelle est considérée comme désaffectée.

Le service des Domaines dans son avis en date du 18 avril 2014 a estimé la parcelle cadastrée CM n°105 de 106 m<sup>2</sup>, délaissé de voirie à 11 500 HT.

C'est pourquoi, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRONONCER** le déclassement de la parcelle cadastrée CM n°105 sis Avenue Henri Mouret,
- **ACCEPTER** la cession de la parcelle CM n°105 à ERDF au prix de 11 500 euros HT.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser le prix de vente du bien cédé par la ville.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27 05 2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Commune :  
AIX EN PROVENCE (001)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : **CM**  
Feuille(s) :  
Qualité du plan :

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 104110

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Document vérifié et numéroté le 28/10/2013  
A Aix en Provence  
Par *Bouisset & Coimbe*

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M. .... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la commune 6463.  
....., le .....

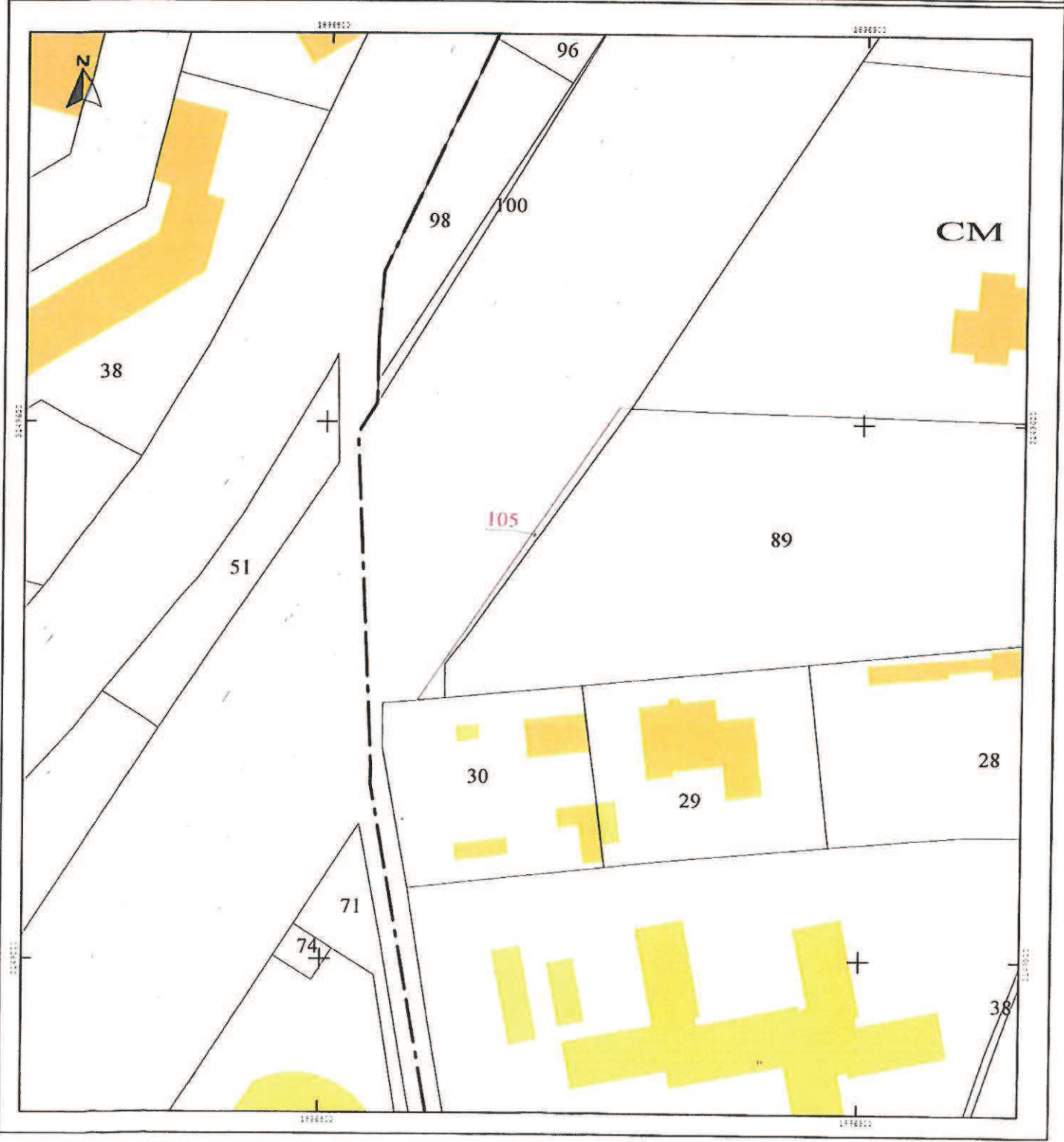
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 28/10/2013  
Support numérique : .....

Centre des Impôts foncier de :  
Aix en Provence 1  
Hôtel des Impôts Foncier  
10 avenue de la Cibie  
(quartier Saint Jérôme)  
13626 Aix en Provence Cedex 1  
Téléphone : 04 42 37 54 57  
Fax : 04 42 37 53 88  
cdfif.aix-en-provence-1@dgifp.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par M. LAROUSSINIE PIERRE (2)  
Le

Document vérifié et numéroté le 28/10/2013

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une assise (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc.)





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16 rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
Téléphone : 04 91 17 91 17  
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion Publique  
Division France Domaine  
Service Évaluation  
38 boulevard Baptiste Bonnet  
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER  
Téléphone : 04 42 37 54 29  
Télécopie : 04 42 37 54 08  
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr  
**Réf : avis N° 2014-001V1238**

**Madame le Maire**  
**Hôtel de Ville**  
**Direction Foncier et Gestion du Patrimoine**  
**CS 30715**  
**13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1**

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. **Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE**  
Direction Générale Adjointe Aménagement urbain, études  
juridiques et marchés publics - Direction Foncier et Gestion du Patrimoine Communal  
*Affaire suivie par Mme MAS*

2. **Date de la consultation : 17/04/2014**

**Dossier reçu le : 18/04/2014**

**Visite : néant**

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but) :**

- Projet de cession par la commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. **Propriétaire présumé : Commune d'AIX EN PROVENCE**

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Commune d'AIX EN PROVENCE**

**Lieu-dit Avenue Henri Mouret**

**Cadastre : section CM bien non cadastré mitoyen de la parcelle n° 89 pour  
une emprise de 106 m<sup>2</sup> à détacher du domaine public communal.**

**5 a. Urbanisme** : P. O. S. : zone UC1

**6. Origine de propriété** : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

**7. Situation locative** : bien présumé libre de toute location ou occupation.

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Sous réserve de déclassement du domaine public communal, la valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

**11 500 € HT**

*(onze mille cinq cents euros hors taxes)*

**11. Réalisation d'accords amiables** :

**12. Observations particulières** :

**Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).**

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).*

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**A Aix-en-Provence, le 18 avril 2014**

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,  
et par délégation,  
L'Inspecteur des Finances Publiques,**



**Christine BOUTILLIER**